

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2017)  
**Heft:** 2182

**Artikel:** La bataille contre le mitage du territoire non constructible a commencé.  
Teil 2, Le périmètre élastique des activités agricoles  
**Autor:** Rey, Michel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1014397>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

que les précédentes réformes, ponctuelles et sans compensations, ont toutes été clairement rejetées: en [2004](#), le relèvement de l'âge de la retraite des femmes; en [2010](#), l'abaissement du taux de conversion.

Aucun projet touchant à la prévoyance vieillesse n'a échoué de si peu que PV 2020. C'est dire qu'une réforme globale garde toutes ses chances. Et c'est même la seule voie praticable pour garantir l'équilibre de cette réforme: présenter simultanément ses coûts et ses avantages.

Au demeurant, cette réforme, dont personne ne nie la

nécessité, ne pourra longtemps encore faire l'économie d'une réflexion sur le rééquilibrage des deux piliers, AVS et prévoyance professionnelle. Le deuxième pilier souffre de son organisation obsolète ([DP 1849](#)): de trop nombreuses caisses de taille insuffisante générant des coûts de fonctionnement élevés; manque de professionnalisme des directions, qui recourent de manière excessive à des gérants externes rendant onéreuse la gestion des actifs. Tous défauts qui pèsent sur la performance, médiocre, de trop nombreuses caisses, comme le constate une [étude](#) menée par des chercheurs de l'Université de Saint-Gall.

Enfin le deuxième pilier, de par le volume considérable des capitaux engrangés - plus de 800 milliards -, représente une épargne forcée de plus en plus difficile à investir de manière rentable et utile à l'activité économique ([DP 1956](#)), pour ne rien dire du nécessaire respect des critères environnementaux et sociaux dans le choix des placements.

Le renforcement de l'AVS, modestement tenté par PV 2020, reste donc une perspective d'actualité. Il ne pourra se réaliser que progressivement et non à coup d'[initiatives](#) telles que préconisées par [l'extrême gauche](#).

## Le périmètre élastique des activités agricoles

La bataille contre le mitage du territoire non constructible a commencé (2 / 2)

Michel Rey - 19 octobre 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32280>

La prochaine révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire devra s'attaquer à la prolifération et la dispersion des bâtiments et installations liés aux activités plus ou moins proches de l'agriculture, outre la question des bâtiments agricoles qui ne sont plus utilisés ([DP 2181](#)).

Selon les exigences de la politique fédérale agricole, les agriculteurs sont invités à faire preuve d'esprit d'initiative en développant des activités comme sources de revenu complémentaire (agrotourisme,

ventes à la ferme, artisanat, atelier de réparation, etc.). Par ailleurs, les nouvelles formes d'exploitations agricoles et horticoles multiplient la construction de serres. La séparation entre zone à bâtir et non constructible s'en trouve sérieusement remise en cause.

C'est pourquoi, dans ses [propositions de révision](#) de la LAT, le Conseil fédéral avance deux nouvelles dispositions.

D'abord n'accepter en zone agricole que des activités qui soient, de par leur nature,

étroitement liées à l'agriculture, par exemple l'agrotourisme ou certaines prestations sociothérapeutiques. Les constructions liées aux activités dépourvues d'un tel lien, comme les menuiseries et les ateliers de réparation, seraient interdites.

Ensuite vient la proposition de la zone agricole dite spéciale. Elle est destinée à accueillir les constructions et installations liées à une exploitation agricole et horticole pour laquelle l'exploitation du sol n'est

globalement pas prépondérante. Il appartient au Conseil fédéral de définir les critères d'appréciation applicables à ce type de zone. Etant entendu que les compétences en la matière sont confiées au canton.

Les prises de position d'organismes très directement concernés par la gestion du territoire hors zone à bâtir - soit l'[Union Suisse des paysans](#), la [Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du territoire](#), les [Verts](#) - révèlent bien les divergences et les conflits annoncés autour du hors zone.

En ce qui concerne la zone agricole spéciale, l'Union suisse des paysans s'y oppose, prétextant qu'elle est déjà possible dans le cadre de plusieurs législations cantonales. A l'inverse, les Verts appuient cette nouveauté pour autant que sa création s'accompagne d'un prélevement de la plus-value.

De manière plus générale, les positions des agriculteurs et des protecteurs du paysage semblent inconciliables. La première opposition de fond porte sur la portée de la réglementation. Les protecteurs de la nature

demandent son renforcement, seul moyen d'assurer une protection efficace du paysage et d'éviter le mitage du territoire. L'USP s'oppose aux nouvelles dispositions, craignant qu'elles n'entravent l'activité agricole. Pour elle, il n'y a qu'une agriculture, dont les activités sont définies par la loi fédérale sur l'agriculture. La LAT doit s'y référer et ne pas inventer des catégories avec leur réglementation qui ne reposent sur aucun concept juridique existant.

Deuxième controverse: le rôle de la politique d'aménagement. Dans sa prise de position, l'USP affirme que «*la LAT est une loi-cadre et ne doit pas faire de la politique agricole et environnementale, énergétique ou de la politique du tourisme. Elle doit laisser une marge de manœuvre à ces secteurs dans le cadre des principes généraux qu'elle définit, même si cela implique de construire en dehors de la zone à bâtir*

Pour leur part, les Verts demandent clairement, à l'inverse de l'USP, de renforcer l'aménagement du territoire dans son rôle de coordination des politiques ayant des effets sur l'espace (protection du paysage, transport, logement, énergie, agriculture).

Ces oppositions expliquent les divergences en matière de partage des compétences. Les milieux de la protection souhaitent clairement un renforcement de la Confédération, ne faisant pas confiance aux cantons. Les défenseurs de l'agriculture sont partisans de renvoyer aux cantons conformément à l'esprit de la LAT.

Intéressante enfin est la position du [SAB](#), groupement qui défend les régions de montagne. Pour lui, les problèmes d'aménagement se concentrent d'abord dans le Plateau suisse entre Genève et le lac de Constance. On doit envisager des dispositions pour le hors zone qui sont différentes pour le Plateau d'une part et pour les régions alpines de l'autre. La priorité revient clairement au Plateau où l'urbanisation doit être absolument maîtrisée. En revanche, dans les régions alpines, les dispositions d'aménagement doivent faire preuve de souplesse, ne pas entraver mais valoriser leurs potentialités agricoles, touristiques et paysagères.

La bataille autour du hors zone à bâtir a commencé. Difficile à ce stade de savoir qui seront les gagnants et les perdants.